

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.



CABINET DU PRESIDENT.

N° 100/CAB/174/2011

A Monsieur le Ministre de la Justice et  
Garde des Sceaux

à  
BUJUMBURA

OBJET : Respect des décisions de la CNTB.

Monsieur le Ministre,

Après avoir reçu des plaintes provenant de la Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB) allant jusqu'à proposer que la loi n° 1/01 du 4 janvier 2011 régissant la CNTB soit révisée, après avoir constaté que les recours judiciaires contre les décisions de la CNTB sont devenus plutôt une arme de certains pour entraver la mission réconciliatrice de celle-ci, dans le souci de faciliter la restauration rapide et sans équivoque des droits des rapatriés, nous aimerions vous transmettre les recommandations suivantes :

- instruire les juridictions à tous les niveaux pour qu'elles respectent les décisions rendues par la CNTB qui est l'organe spécialisé en matière de litiges relatifs aux terres et autres biens liés à l'histoire récente de notre pays depuis l'indépendance.

-interdire aux juges de se saisir des cas pendants devant la CNTB avant que la décision de la CNTB soit exécutée.

- interdire aux juges d'accepter comme prétexte de débouter le rapatrié pour cause de prescription trentenaire, lorsque nous savons que le souci de faire aboutir le processus de paix et de réconciliation reste un impératif en vertu du principe de privilégier la loi spéciale à la loi générale.

-Notons que ces mesures restent conformes à l'interprétation correcte de l'article 19 de la loi du 4 janvier 2011 qui, sans renier à qui que ce soit son droit de recours judiciaire, rend immédiatement exécutoire la décision de la CNTB jusqu'à l'épuisement de toutes les voies de recours judiciaires. Ledit recours doit donc être postérieur à l'exécution préalable de la décision de la CNTB, et non concomitant au traitement du dossier comme cela est arrivé plus d'une fois.



Le Ministre ayant les terres dans ses attributions ainsi que le Ministre de l'Intérieur qui nous lisent en copie sont priés d'instruire les cadres et agents travaillant sur terrain de faire respecter et surtout de ne pas entraver les décisions de la CNTB et/ou d'organiser des réunions informatives à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de notre haute considération.

Le Chef du Cabinet Civil du Président  
de la République

Alain Guillaume BUNDAI

Commissaire de Police Chef

Copie pour information à:

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Monsieur le Ministre de l'Eau, de l'Environnement,  
de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.
- Le Président de la CNTB